

**CONVENTION D'AUTORISATION DE  
BATTUES DE DECANTONNEMENT SUR LE SITE  
ESPACE NATUREL SENSIBLE**



**DOMAINE DE L'ETANG DAVID**

**ENTRE :**

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, sis 2, rue Charles de Gaulle 42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1, autorisé par décision de la Commission permanente du 14 octobre 2019.

**ET :**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert, représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOLY, sis 8, boulevard de la Libération 42170 Saint-Just Saint-Rambert, autorisé par délibération n°2024-060 du Conseil municipal du 19 septembre 2024,

**ET :**

La Chasse Communale de Saint-Rambert, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques MERCIER, dont le siège social est situé au 6, chemin de la Sagne 42170 Saint-Just Saint-Rambert, autorisé par délibération du Conseil d'administration du.....

**Article 1 - Périmètre de la convention**

Le domaine de l'étang David est classé Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de la Loire. Il est cogéré par le Département et la Commune de Saint-Just Saint-Rambert depuis 1994, date de la première acquisition en indivision par le Département de la Loire (1/5<sup>ème</sup>) et la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert (4/5<sup>ème</sup>).

Le périmètre de l'ENS (**voir annexe n°1**) représente 22 parcelles d'une superficie totale de 38,5 ha, dont 31,5 ha sont actuellement en maîtrise foncière publique. La répartition des parcelles est la suivante :

| Propriété   | Secteur | N° Parcelles  | Surface                |
|---|---------|---|------------------------|
| Département   | AW      | 16, 24, 25, 28, 29, 47, 78, 79, 80,<br>83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 92,<br>230, 231, 232, 233, 234 | 5,4 ha                 |
| Commune de Saint-Just-<br>Saint-Rambert                                 | AW      | 48, 53  | 1,8 ha                 |
| Copropriété<br>Département &<br>Commune de Saint-Just-<br>Saint-Rambert | AW      | 54, 60, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70,<br>71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 89, 91,<br>93, 94, 95, 96, 97  | 24,3 ha                |
|   |         |   | <b>Total : 31,5 ha</b> |

Les autres parcelles sont incluses dans une zone de préemption (ZPENS) qui concerne 16 parcelles d'une superficie totale d'environ 7 ha qui appartiennent à des propriétaires privés.

| Propriété        | Secteur | N° Parcelles  | Surface |
|------------------|---------|---|---------|
| Propriété privée | AW      | 18, 19, 21, 22, 26, 27, 30, 31,<br>23, 32, 33, 34, 36, 81, 82, 98 | 7,0 ha  |

## **Article 2 - Objectif de la convention**

L'objectif de la convention est de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Département autorisent la Chasse Communale de Saint-Rambert pour intervenir sur le site ENS dans le cadre d'opérations ponctuelles de décantonnement des sangliers.

## **Article 3 – Conditions de pratiques des battues de décantonnement sur le site ENS**

### 3.1 - Constats

Le site ENS de l'étang David est interdit à toute pratique de chasse du fait de sa situation en zone péri-urbaine, attenante aux habitations, et de l'accueil du public en libre accès sur le site pendant toute l'année.

Le domaine constitue occasionnellement une zone de refuge pour les sangliers, notamment lorsque l'étang est vidé de ses eaux pour la pêche annuelle. Le cantonnement ponctuel des sangliers peut parfois occasionner des dégâts sur les prairies et cultures du site ENS et sur celles situées à proximité immédiate.

Il est alors nécessaire de procéder à des battues de décantonnement des sangliers.

### 3.2 – Déclenchement des battues

Dans le cas de signalements répétés de dégâts de sangliers sur ou à proximité du site ENS, la Chasse Communale de Saint-Rambert pourra procéder à des battues de décantonnement sans fusil, après simple accord écrit (courriel) des 2 autres cosignataires de la convention. L'autorisation expresse des cosignataires sera donnée à la suite du passage

d'une personne mandatée dans les 24 heures après signalement (expertise du louvetier, fédération de chasse, service environnement du Département) justifiant de la nécessité de réalisation d'une telle battue.

### 3.3 – Jours, horaires et modalités techniques des battues

Les battues de décantonement seront réalisées en dehors des périodes de vacances scolaires, en dehors des week-ends et des mercredis, à des horaires où la fréquentation sur le site ENS est la plus faible (tôt le matin).

Les jours de battues autorisés sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les adhérents de la Chasse Communale de Saint-Rambert sont autorisés à participer au décantonement, dans la limite d'une durée de 4 heures et de 8 chiens au maximum par intervention.

### 3.4 – Mise en sécurité du site

Préalablement aux battues de décantonement, la Chasse Communale de Saint-Rambert sera tenue de procéder à un balisage du site et à la pose d'une signalétique adaptée pour informer les habitants du secteur de l'opération prévue.

La zone sera interdite d'accès avec l'aide des services de police de la Commune concernée et autres services compétents.

Aucun tireur ne sera présent sur la zone à décantonner et dans le périmètre du site ENS de l'étang David.

### 3.5 – Droit de suite

En cas de tirs de sangliers (réalisés uniquement en dehors du site ENS), la Chasse Communale de Saint-Rambert est autorisée, après signalement auprès des instances réglementaires adéquates, à achever les animaux blessés et les récupérer afin d'assurer la sécurité des usagers situés à proximité.

## **Article 4 – Autres éléments**

La Chasse Communale de Saint-Rambert devra se conformer aux règles de chasse en vigueur sur le département et sur le territoire national, en lien avec l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire.

Elle sera tenue de faire respecter à ses adhérents les clôtures et toute installation existante sur le site ENS.

La Chasse Communale de Saint-Rambert ne pourra céder la présente autorisation de battue à une autre association de chasse ou à un tiers quel qu'il soit.

## **Article 5 – Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les trois parties. Son renouvellement se fera par tacite reconduction, 2 fois pour la même période, soit une durée totale de 9 ans.

**Article 6 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à : .....le.....  
en 3 exemplaires

Monsieur le Président du  
Département de la Loire

Georges ZIEGLER

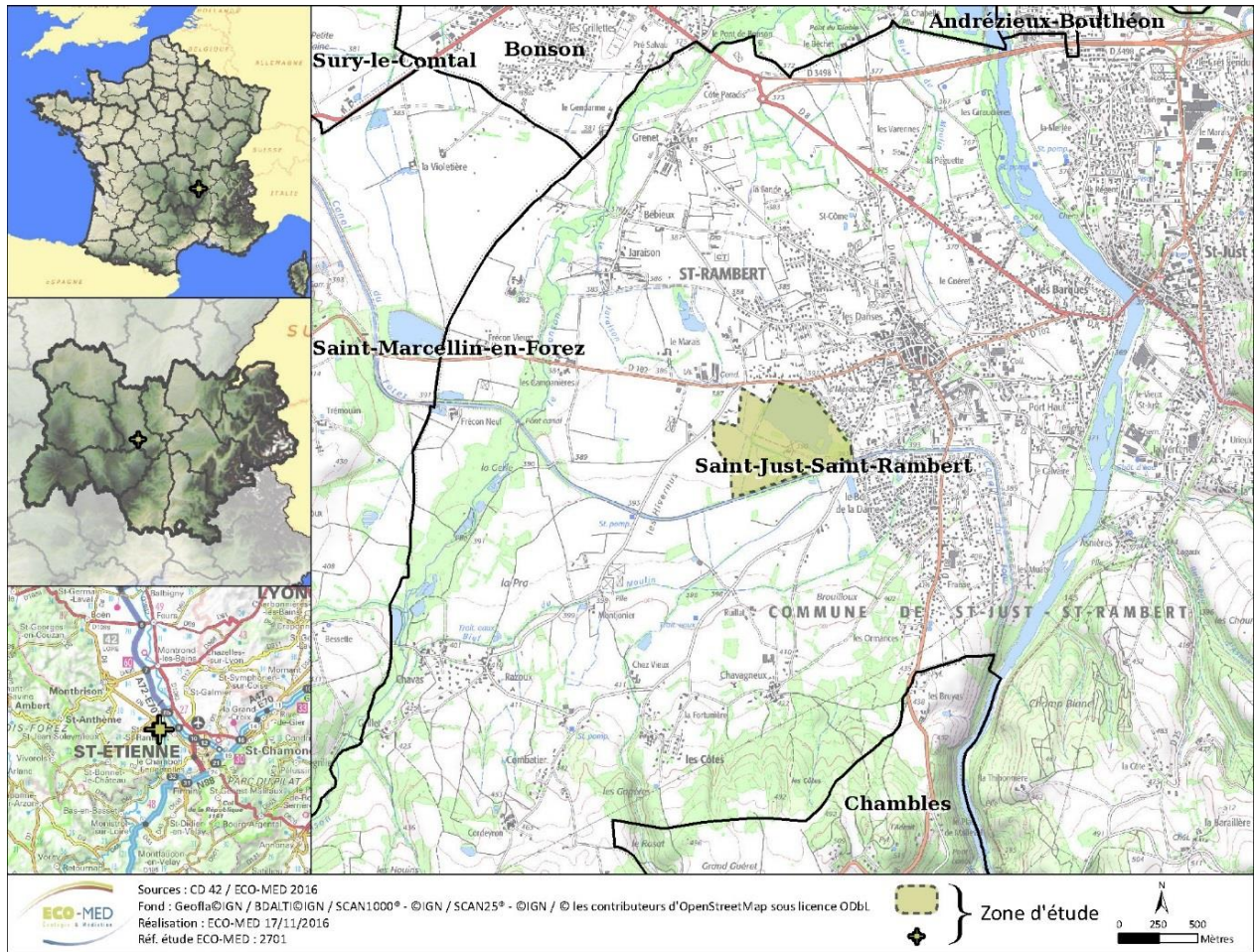
Monsieur le Maire de Saint-  
Just Saint-Rambert

Olivier JOLY

Monsieur le Président de  
la Chasse Communale de  
Saint-Rambert

Jean-Jacques MERCIER


# ANNEXE N°1 : Localisation de l'Espace Naturel Sensible de l'étang David



## ZONE D'ÉTUDE

Réactualisation du plan de gestion de l'ENS de l'étang David



 Zone d'étude (périmètre de l'ENS)



Source : CD 42 / ECO-MED 2016  
Fond : CD 42  
Réalisation : ECO-MED 17/11/2016  
Réf. étude ECO-MED : 2701

0 50 100 150  
Mètres